

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9 de l'ordre du jour

CX/FL 05/33/11

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

Trente-troisième session
Kota Kinabalu, Malaisie, 9 - 13 mai 2005

CONSIDERATION DE LA DEFINITION DES ACIDES GRAS TRANS

Rappel

La 31^{ème} session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires a discuté la question de la déclaration des acides gras trans lors de la finalisation du Projet d'amendement aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel, mais n'a pas pu arriver à une conclusion et est convenu de laisser cette déclaration à la législation nationale. Le Comité a également demandé au Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) de fournir une définition des acides gras trans et est convenu d'examiner plus à fond cette question lorsque cet avis lui serait communiqué (ALINORM 03/22A, par. 34-35)

La 26^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius a discuté le Projet d'amendement aux Directives sur l'étiquetage nutritionnel à l'étape 8 et a eu une discussion extensive sur la déclaration et la définition des acides gras trans. La Commission a adopté le projet d'amendement tel que proposé par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et a demandé au Comité de poursuivre ses travaux sur les acides gras trans en coopération avec le Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime. Elle a aussi demandé à la FAO et à l'OMS de fournir des avis sur les données scientifiques disponibles, le cas échéant, afin d'aider à résoudre cette question complexe (ALINORM 03/41, par. 69-73).

Définition proposée pour les acides gras trans

La 25^{ème} session du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (2003) a considéré cette question et est convenu d'examiner un document de discussion préparé par la délégation de la Malaisie, en coopération avec le Danemark et autres parties intéressées.

La 26^{ème} session du Comité (2004) a considéré la définition proposée pour les acides gras trans présentée dans le document CX/NFSDU 04/11, basée sur leur structure chimique et la méthode de détermination AOCS, et s'est mis d'accord sur la définition suivante des acides gras trans:

Aux fins des Directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel et d'autres normes et directives correspondantes du Codex, les acides gras trans sont définis comme étant tous les isomères géométriques d'acides gras monoinsaturés et polyinsaturés ayant des doubles liaisons carbone-carbone non conjuguées interrompues par au moins un groupe méthylène (-CH₂-CH₂-) dans la configuration trans.

Le Comité est également convenu d'envoyer cette définition au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour l'emploi dans les Directives du Codex sur l'étiquetage nutritionnel et les autres normes et directives correspondantes (ALINORM 05/28/26, par. 143-147).

Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est invité à considérer la définition proposée et à décider comment procéder, et en particulier si la définition devrait être incluse dans les Directives sur l'étiquetage nutritionnel ou autres normes ou directives sur l'étiquetage.

